



## **Avis de la Cellule d'expertise médicale**

---

**Analyse et propositions relatives à la demande  
concernant l'introduction d'une règle de  
majoration pour les tarifs des traitements  
stationnaires les dimanches et jours fériés**

**Saisine de la Commission de nomenclature  
(Référence CEM No. 2014 / 08)**

**Luxembourg, le 29 octobre 2014**

**Résumé exécutif**

Si la nomenclature a prévu une majoration des tarifs des actes techniques ou des consultations effectués les dimanches et jours fériés, les tarifs associés au traitement stationnaire ou ambulatoire (qualifiés de « forfaits hospitaliers » par l'article 7 du règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie) ne font pas actuellement l'objet d'une valorisation en ce sens. La Cellule d'expertise médicale (CEM), dont les missions sont d'ordre scientifique a analysé la proposition soumise par saisine de la Commission de nomenclature afin de répondre aux critères exigés dans la seconde partie de la demande selon le règlement grand-ducal du 30 juillet 2011. Compte tenu de la définition du traitement hospitalier, la mise en place d'une règle de majoration variable selon la spécialité du médecin et par ailleurs uniquement pour les 14 premières journées n'apparaît pas justifiable scientifiquement. Il serait tout d'abord nécessaire de définir le contenu du « forfait hospitalier » qui est sous-jacent au traitement hospitalier.

## 6. Bibliographie

### Législation

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (1998). *Règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie*. Luxembourg : Mémorial A N°118 du 30 décembre 1998.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (1998). *Règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des infirmiers pris en charge par l'assurance maladie*. Luxembourg : Mémorial A N°123 du 31 décembre 1998.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (1998). *Règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des masseurs-kinésithérapeutes et masseurs pris en charge par l'assurance maladie*. Luxembourg : Mémorial A N°123 du 31 décembre 1998.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (2011). *Règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 relatif au fonctionnement de la Commission de nomenclature des actes et services pris en charge par l'assurance maladie*. Luxembourg : Mémorial A n°183 du 23 août 2011.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (2014). *Code de la sécurité sociale*. Luxembourg : Ministère de la Sécurité sociale, Inspection générale de la sécurité sociale.

### Autres publications

Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (2014) *Fixation des tarifs de référence nationaux par activité, pour les établissements sous dotation globale*. France : auteur. Accessible sur le site <http://www.atih.sante.fr/tarification-de-referance> [site consulté le 10 octobre 2014].

Assurance maladie (2014) *Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP)*. France : auteur. Accessible sur le site <http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/directeurs-d-etablissements-de-sante/codage/ngap.php> [site consulté le 10 octobre 2014].

Fédération des médecins suisses (2013) *Questions les plus fréquentes concernant les consultations pressantes et les urgences selon TARMED*. Suisse: auteur. Accessible sur le site [http://www.fmh.ch/files/pdf9/Abrechnungsempfehlung\\_Dringlichkeit\\_Notfall\\_F\\_2013\\_04\\_11.pdf](http://www.fmh.ch/files/pdf9/Abrechnungsempfehlung_Dringlichkeit_Notfall_F_2013_04_11.pdf) , [site consulté le 10 octobre 2014].

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (2014) *Travail de jours fériés*. Luxembourg : Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Accessible sur le site <http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/ressources-humaines/temps-travail/gestion/travail-jours-feries/> [site consulté le 10 octobre 2014].

Journal officiel de la république française (2010). *Arrêté du 12 juillet 2010 relatif à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes*. France : Auteur. Accessible sur le site [http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100721&numTexte=50&pageDebut=13467&pageFin=13470](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100721&numTexte=50&pageDebut=13467&pageFin=13470) [site consulté le 10 octobre 2014].

Les dictionnaires Le Robert (Ed.) (1993) *Le nouveau petit Robert de la langue française*. Paris. Les dictionnaires Le Robert.

Tarmed Suisse (2014) *Browser Tarmed offline*. Suisse : auteur. Accessible sur le site <http://www.tarmedsuisse.ch/113.html?&L=1> [site consulté le 10 octobre 2014].